



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé

Groupe de travail des partenariats public-privé**Quatrième session**

Genève, 1^{er} et 2 décembre 2020

**Rapport du Groupe de travail des partenariats
public-privé sur sa quatrième session****I. Participation**

1. Le Groupe de travail des partenariats public-privé a tenu sa quatrième session les 1^{er} et 2 décembre 2020 sous forme hybride. Plus de 200 représentants des pays suivants y ont participé : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Madagascar, Maroc, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turquie et Ukraine.

2. L'Union européenne (UE) était également représentée.

3. Les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session : la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque islamique de développement, la Banque mondiale, le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (BCAD), et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

4. Des représentants d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé, d'établissements universitaires et de cabinets d'experts indépendants ont participé à la session.

II. Ouverture de la session

5. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a rappelé que le secrétariat était parvenu à bien intégrer les objectifs de développement durable (ODD) aux activités de partenariats public-privé (PPP) et à donner aux aspects relatifs aux ODD l'importance qu'ils méritaient. Malgré le report de plusieurs réunions, qui devaient se tenir en présentiel, les travaux relatifs au Programme de partenariats public-privé menés sous l'égide du Groupe de travail avaient pu se dérouler sans difficulté sous forme virtuelle et avaient été très productifs. La Directrice a exprimé l'espoir que les délibérations et les décisions prises par le Groupe de travail, tant sur le fond que sur les questions de procédure, contribuent concrètement à « reconstruire en mieux » et à faire en sorte que l'on s'engage sur la voie d'un développement véritablement durable.



III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session (ECE/CECI/WP/PPP/2020/1/Rev.1).

Conclusion 2020 – 1

Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session.

IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)¹

6. Le Groupe de travail a examiné le calendrier de l'élection du Bureau, notamment dans la perspective du nouveau Règlement intérieur qu'il devrait adopter. La représentante de l'Union européenne a demandé en particulier que le nombre de membres du Bureau n'augmente pas davantage. Elle a rappelé que le Règlement intérieur en vigueur prévoyait qu'il y ait un président et deux vice-présidents et que les membres du Bureau élus cette année ne pourraient peut-être pas terminer leur mandat de deux ans en raison de l'adoption prévue du nouveau Règlement intérieur.

Conclusion 2020 – 2

Le Groupe de travail a réélu M. Sam Tabuchi (Japon) à sa coprésidence et M. Raymond Saner (Suisse) et M^{me} Beatrice Florence Ikilai (Ouganda) à sa vice-présidence pour une période d'un an, conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques de la Commission. Il a également élu M. Christopher Clement-Davies (Royaume-Uni) à sa vice-présidence pour une période d'un an.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur à la cinquième session du Groupe de travail, les membres du Bureau resteraient en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur.

Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à M. Bekmurat Talipov (Kazakhstan) pour sa contribution aux travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs aux partenariats public-privé (PPP) en tant que Vice-Président et lui a souhaité le plus grand succès dans ses futures activités.

V. Débat d'orientation² : transversaliser le modèle des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2020/3/Rev.1) ;

Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5).

¹ Les membres élus au Bureau à la troisième session du Groupe de travail en 2019 resteront en fonction en 2021.

² Le débat d'orientation a consisté en deux séances organisées sous forme de tables rondes d'experts, consacrées respectivement à la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable et aux Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire. Les vues exprimées par les experts au titre de ce point de l'ordre du jour ne reflètent pas nécessairement celles des États membres.

7. Le résumé des débats établi par le Président est annexé au présent rapport.
8. Les experts ont rendu hommage au travail très utile réalisé par l'équipe chargée de l'élaboration du projet de Méthode d'évaluation, qui pourrait faire date, et se sont dits disposés à contribuer à son développement et à sa mise en œuvre. Ils ont également souligné qu'il convenait de soutenir la transition vers une économie circulaire et ont félicité la CEE pour ses travaux, qui venaient à propos et qui donnaient des orientations sur des questions transversales.
9. La représentante de l'Union européenne, s'exprimant au nom de la Commission européenne, a évoqué la communication de l'UE de 2017 sur la valorisation énergétique des déchets, qui donnait une vue d'ensemble des différentes technologies et recensait celles qu'elle considérait comme étant les plus respectueuses de l'environnement. Il fallait recourir davantage à d'autres stratégies, comme la Stratégie d'intégration des systèmes énergétiques ou la Stratégie relative au méthane, dans le cadre de l'application des Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5). La représentante a également souligné que, bien que la valorisation énergétique des déchets soit préférable à la mise en décharge, elle n'occupait pas le rang le plus élevé dans la hiérarchie des déchets. S'il était vrai que les technologies actuelles permettaient de réduire considérablement les émissions des incinérateurs (qui ne constituaient pas l'unique solution : les digesteurs anaérobies étaient clairement meilleurs et moins chers pour les déchets organiques), elles n'étaient pas utilisées partout. La représentante a également indiqué qu'il y avait une surcapacité d'incinérateurs dans l'Union européenne. En outre, il y avait des réticences au sein de l'Union européenne à soutenir les projets d'incinérateurs en raison de mauvaises expériences passées : certains incinérateurs avaient en effet dû importer des déchets parce que le développement de l'économie circulaire entraînait une diminution du volume des déchets à brûler. Enfin, la représentante a proposé d'ajouter des exemples tirés d'autres pays de la région de la CEE qui viendraient s'ajouter à l'exemple de la Suisse.
10. Le Groupe de travail a remercié les experts et les participants pour l'échange productif de données d'expérience et pour leur contribution au débat.

VI. Examen des travaux menés depuis la troisième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 3 et 4 décembre 2019 (point 4 de l'ordre du jour)

Documents d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP

Document(s) :

Projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2020/3/Rev.1) ;

Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5) ;

Projet de plan du Bureau du Groupe de travail visant à rendre la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable pleinement utilisable d'ici à la fin de 2021 (ECE/CECI/WP/PPP/INF.1).

11. Le secrétariat a présenté le projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable et le projet de plan du Bureau du Groupe de travail pour rendre la Méthode d'évaluation pleinement utilisable d'ici à la fin de 2021.

12. Les représentants de l'Allemagne, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, du Maroc, de l'Ouganda, de la Turquie et de l'Union européenne

(au nom de l'Union européenne et de ses États membres) ont remercié l'équipe de projet³ pour le travail très utile qu'elle avait réalisé en élaborant le projet de Méthode d'évaluation. Ils ont également souligné que le projet de Méthode d'évaluation constituait une excellente base pour la poursuite des travaux et des essais, comme décrit dans le plan d'action proposé par le Bureau du Groupe de travail dans le document ECE/CECI/WP/PPP/INF.1.

13. Les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Maroc, de l'Ouganda et de la Turquie ont demandé instamment au Groupe de travail d'approuver le projet de Méthode d'évaluation, qui serait amélioré en 2021, conformément au plan d'action. Les représentants de l'Allemagne, de la France et de la Grèce estimaient que le Groupe de travail devrait faire bon accueil au document et encourager sa diffusion et son utilisation dans le cadre d'une phase pilote, et qu'il approuverait en outre le plan d'action du Bureau.

14. Le représentant du Liban a informé les délégations des activités menées par la World Association of PPP Units and Professionals (Association mondiale des unités et des spécialistes des PPP) (WAPPP) et a proposé que celle-ci puisse contribuer à la promotion et à la diffusion de la Méthode d'évaluation auprès de nombreuses unités consacrées aux partenariats public-privé (unités PPP) dans le monde.

Conclusion 2020 – 4.1

Le Groupe de travail a accueilli très favorablement le projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2020/3/Rev.1), qui constitue une excellente base pour la suite des travaux et a encouragé sa diffusion et son utilisation pendant une phase pilote, conformément au plan d'action figurant dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2020/INF.1.

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre la mise au point de la Méthode d'évaluation en 2021 en la soumettant à des essais rigoureux avec des projets existants, afin de garantir sa bonne application. Il a en outre décidé qu'une version révisée de la Méthode, établie sur la base des enseignements tirés de ces essais, serait soumise à sa prochaine session.

Le Groupe de travail a approuvé le plan des travaux à mener en 2021 tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2020/INF.1 et a demandé au secrétariat de le joindre en annexe au rapport de la session⁴.

Conclusion 2020 – 4.2

Le Groupe de travail a examiné les Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire, qui figurent dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2020/5, a décidé de les développer plus avant sur la base des observations des parties prenantes et a proposé qu'elles soient présentées en tant que contribution au thème transversal du débat de haut niveau de la soixante-neuvième session de la Commission, qui se tiendra en avril 2021.

VII. Plan d'activités pour 2020-2021 (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa troisième session (ECE/CECI/WP/PPP/2019/2) ;

Plan d'activités intersessions pour 2020-2021 (ECE/EX/2020/L.6).

³ L'équipe du projet était dirigée par M. Joan Ricard, M^{me} Melissa Peneycad et M. James Stewart. Les cinq responsables de groupe suivants ont coordonné les travaux consacrés aux critères de résultats applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population du PPP : M^{me} Tetiana Bessarab, M^{me} Doris Chevalier, M. Anand Chiplunkar, M. Jean-Patrick Marquet et M^{me} Amanda Loeffen. L'équipe de projet était composée de plus de 100 experts.

⁴ Annexe II, p. 12 à 14.

15. Le Président a évoqué le Plan d'activités intersessions pour 2020-2021 (ECE/EX/2020/L.6), qui énumérait les activités en matière de PPP prévues pour 2021, dont la cinquième édition du Forum international de la CEE sur les PPP en avril.

16. Le Président a également fait référence à la liste des domaines concernés par les futures normes, approuvée par le Groupe de travail à de ses précédentes sessions⁵ et a encouragé les parties intéressées à soumettre au secrétariat des propositions de projet visant à élaborer des normes dans les domaines figurant sur la liste, conformément au processus ouvert et transparent d'élaboration des normes du Groupe de travail.

17. Le représentant des États-Unis a réitéré l'objection de son pays, formulée à la 111^e session du Comité exécutif le 5 octobre 2020 et à d'autres sessions du Groupe de travail, concernant les activités organisées en appui à l'Initiative « une Ceinture et une Route » décrites dans le Plan d'activités intersessions pour 2020-2021, comme le deuxième dialogue consacré aux PPP dans les pays participant à l'Initiative « une Ceinture et une Route », qui devait se dérouler l'année suivante, et le projet de renforcement des capacités mentionné au paragraphe 27 du Plan pour les pays concernés par l'Initiative « une Ceinture et une Route ». Le représentant a mis la CEE en garde contre toute action ou promotion d'actions qui impliquaient une adhésion à des projets véhiculant la stratégie extérieure d'un pays, et contre l'utilisation de l'Initiative « une Ceinture et une Route » comme indicateur géographique. Le représentant a également demandé instamment à la CEE d'éviter de faire référence à cette initiative dans ses programmes, dans la mesure où elle n'avait pas véritablement de lien avec les activités et les projets eux-mêmes et donnait à penser, à tort, que la CEE soutenait le projet phare de la politique extérieure d'un pays.

18. La représentante de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le secrétariat, le Bureau et tous les experts des efforts qu'ils déployaient sans relâche afin de promouvoir des approches des PPP favorables à la mise en œuvre des ODD, et a rappelé aux participants que le Groupe de travail était un organe subsidiaire de la CEE. À ce titre, il devait s'employer à appliquer en priorité des stratégies émanant de la région de la CEE, puis éventuellement des stratégies extérieures à la région. La représentante a souligné que l'Union européenne et ses États membres se félicitaient de la coopération avec des pays non membres de la CEE dans ce contexte. Concrètement, les travaux futurs du Groupe de travail devaient s'inscrire dans des cadres tels que la stratégie visant à relier l'Europe et l'Asie et le projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie de la CEE. Étant donné que les ODD étaient amenés à occuper une place centrale dans les programmes et que les modèles des PPP devaient soutenir leur réalisation, la représentante a invité le Groupe de travail à envisager, avec l'aide de son Bureau, de trouver un terme plus explicite que « PPP axé sur les intérêts de la population », car les ODD, de par leur nature même, ne pouvaient être réduits au concept de population.

19. Le représentant du Royaume-Uni a remercié le Bureau et le secrétariat d'avoir établi la liste des activités menées au titre des PPP dans le Plan d'activités intersessions pour 2020-2021. Il s'est notamment félicité de l'accent mis sur les ODD dans ces activités. Le représentant s'est associé aux interventions des États-Unis et de l'Union européenne en ce qui concerne les références à l'Initiative « une Ceinture et une Route ». Le Royaume-Uni reconnaissait que cette initiative, ainsi que d'autres projets, pouvait jouer un rôle important pour combler le déficit en infrastructures dans le monde. Néanmoins, il ne considérait pas qu'il soit utile ou approprié que des pays cherchent à entériner des initiatives nationales en les faisant figurer dans des documents des Nations Unies. Le représentant s'est dit favorable à ce que la sélection de projets de renforcement des capacités s'effectue sur la base de critères transparents et à ce que le soutien apporté soit orienté vers la réalisation des objectifs nationaux des pays auxquels ces projets étaient destinés, afin que ceux-ci utilisent de manière efficace toutes les sources de financement des infrastructures potentielles.

20. Le représentant de la France a évoqué le paragraphe 28 du Plan d'activités intersessions pour 2020-2021 (ECE/EX/2020/L.6) dans lequel il était indiqué que

⁵ La liste est annexée au rapport de la deuxième session du Groupe de travail (ECE/CECI/WP/PPP/2017/2). Elle a été très légèrement modifiée en 2018 (ECE/CECI/WP/PPP/2018/2).

l'élaboration de la Méthode d'évaluation des PPP axé sur les intérêts de la population devait s'achever en 2020, et a estimé qu'il fallait remplacer 2020 par 2021.

21. En réponse à cette observation, le secrétariat a précisé que ce changement serait dûment pris en compte dans le projet de Plan d'activités intersessions du Comité pour 2021-2022.

Conclusion 2020 – 5.1

Le Groupe de travail a pris note du Plan d'activités intersessions pour 2020-2021 du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (ECE/EX/2020/L.6), notamment de la liste des activités relatives aux PPP prévues pour la fin de l'année 2020 et pour 2021.

Règlement intérieur du Groupe de travail

22. Le Président a rappelé aux représentants que le Groupe de travail appliquait le Règlement intérieur de la Commission depuis sa première session, tenue en 2017, en l'absence de Règlement propre. Il a indiqué que le Bureau avait examiné la question et recommandait au Groupe de travail d'adopter son propre Règlement intérieur et de créer un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de document pour examen à sa prochaine session. Au cours de la session du Groupe de travail, les États membres sont convenus que seuls les représentants d'États membres de la CEE feraient partie de l'équipe de rédaction chargée d'élaborer le projet de Règlement intérieur.

Conclusion 2020 – 5.2

Le Groupe de travail a décidé d'élaborer son propre Règlement intérieur conformément au paragraphe 2 de l'appendice III du document E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE) et a décidé de mettre sur pied une équipe de rédaction pour élaborer le projet de Règlement intérieur. Il a également demandé au Bureau de décider de la composition de l'équipe de rédaction à sa prochaine réunion virtuelle, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, compte dûment tenu des membres des délégations de la CEE basées à Genève et des membres du Bureau désignés par les gouvernements.

VIII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

Dates de la prochaine session

Conclusion 2020 – 6

Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session au quatrième trimestre de 2021. Le secrétariat déterminera les dates exactes de la session en concertation avec le Bureau et la Division de la gestion des conférences du Palais des Nations de Genève.

23. Le représentant de la France a demandé au secrétariat de vérifier les dates des autres grands événements internationaux relatifs aux PPP avant de fixer les dates de la prochaine session pour s'assurer qu'elles ne se chevauchent pas.

IX. Adoption de l'ordre du jour (point 7 de l'ordre du jour)

Conclusion 2020 – 7

Le Groupe de travail a décidé, dans le cadre des procédures spéciales établies par le Comité exécutif de la CEE pour la période de la pandémie de COVID-19 (par. 3 du document ECE/EX/2020/L.12), de diffuser les conclusions approuvées pendant la session par l'intermédiaire de toutes les représentations permanentes à Genève, du Bureau et des

délégations membres du Groupe de travail, pour approbation par les délégations participant à la session selon la procédure d'approbation tacite⁶.

Le Groupe de travail a en outre demandé au secrétariat d'établir un projet de rapport de la session et de le communiquer à toutes les représentations permanentes à Genève, au Bureau et aux délégations du Groupe de travail en vue de son approbation ultérieure par procédure d'approbation tacite, conformément au paragraphe 21 de l'appendice III du document E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE). Une fois le projet adopté, le Groupe de travail demandera sa publication en anglais, français et russe.

⁶ La procédure d'approbation tacite visant à approuver les conclusions adoptées lors de la session a eu lieu entre le 7 et le 10 décembre 2020.

Annexe I

Résumé établi par le Président du débat d'orientation sur le thème : transversaliser le modèle des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (point 3 de l'ordre du jour)

Introduction

1. La pandémie de COVID-19, qui a provoqué de grandes souffrances et jeté le monde dans une tourmente économique, a constitué un défi monumental pour les pouvoirs publics, qui ont été pris au dépourvu. Il n'y a rien d'étonnant à ce que, partout dans le monde, les gens aspirent désormais à un retour à une vie normale. Bien que cette aspiration soit compréhensible, il faut néanmoins éviter de revenir à la situation d'avant comme si rien ne s'était passé, et s'efforcer plutôt de tirer les enseignements de la pandémie pour « reconstruire en mieux ».

2. Il est tout aussi important de veiller à ce que l'on s'engage résolument sur la voie d'un développement durable et soucieux de l'environnement. Il faudra pour cela utiliser les ressources naturelles de manière responsable et éviter de produire des déchets ou en produire le moins possible. À cet égard, le débat de haut niveau de la soixante-neuvième session de la Commission en avril 2021 sera consacré au thème de la promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE. Il sera également essentiel de renforcer la résilience des communautés, c'est-à-dire leur capacité à résister aux chocs, à les surmonter, à reprendre le cours de leur existence et à aller de l'avant, afin que la prochaine pandémie ou la prochaine catastrophe ne puisse jamais produire des effets d'une telle ampleur.

3. Du point de vue de la CEE, le projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2020/3/Rev.1) et les Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5) sont des instruments qui pourraient contribuer de manière très utile à « reconstruire en mieux ».

Première séance : Vers une Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable pleinement utilisable

Intervenants :

- M. Frédéric Bobay, Directeur de projet, FIN INFRA, Ministère de l'économie, des finances et de la relance de la France (membre du Bureau) ;
- M^{me} Tetiana Bessarab, Consultante principale pour les PPP, Ukraine ;
- M^{me} Nathalie Bernasconi-Osterwalder, Directrice exécutive, IIDD Europe, Directrice du Groupe droit et politique économique ;
- M. Pierre Sarrat, Directeur des opérations, Sustainable Infrastructure Foundation (SIF) ;
- M^{me} Kari Aina Eik, Secrétaire générale de l'Organisation pour les relations économiques internationales, responsable de la mise en œuvre du programme Tous unis pour des villes intelligentes et durables.

4. Jusqu'à présent, le système des Nations Unies ne disposait d'aucun mécanisme permettant d'évaluer les projets d'infrastructure en fonction des ODD. De même, de nombreuses entreprises privées affirment que leurs projets sont conformes aux ODD, mais ne disposent jusqu'à présent aucun moyen objectif d'étayer cette affirmation. La Méthode

d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ci-après la Méthode d'évaluation) peut aider à combler cette lacune en permettant aux secteurs public et privé ainsi qu'aux organisations de la société civile de faire la preuve de leur contribution concrète au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. L'objectif fondamental de la Méthode d'évaluation est de prendre en compte les ODD et de passer de l'approche classique des PPP à une approche axée sur les intérêts de la population, garantissant ainsi l'alignement des projets d'infrastructure avec les ODD. Un intervenant a toutefois fait valoir que la Méthode ne se substituait pas aux méthodes existantes – telles que l'analyse coûts-avantages, le rapport coût-avantage ou les évaluations *ex post* – mais constituait un outil complémentaire pour aider les pouvoirs publics à s'assurer de la conformité de leurs projets aux ODD et aux Principes directeurs relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population.

6. Les intervenants sont convenus que le projet de Méthode d'évaluation jetait les bases d'une méthode pleinement opérationnelle. En outre, la Méthode d'évaluation pourrait aider les gouvernements à mettre en place des cadres juridiques solides, essentiels au développement d'infrastructures durables. Les municipalités pourraient être incitées à l'utiliser pour s'assurer que les ODD sont au centre de la planification de leurs infrastructures, ce qui étendrait son influence. À cette fin, le programme des PPP de la CEE pourrait collaborer avec le programme du logement et de l'aménagement du territoire, qui dispose de sa propre méthode d'évaluation des indicateurs de performance clefs pour les villes intelligentes et durables. Les intervenants ont également estimé que la Méthode pouvait être appliquée à tous les projets d'infrastructure, indépendamment du modèle de mise en œuvre des projets utilisés, qu'il s'agisse ou non d'un PPP.

7. Certains intervenants ont fait valoir que le secteur privé était également très désireux – dans la mesure où le développement durable est déjà au cœur de la stratégie de nombreuses entreprises – de voir reconnue la conformité de leurs projets aux ODD. À cet égard, il existe une demande, y compris de la part du secteur privé, visant à disposer d'un programme de reconnaissance par des entités tierces, qui s'ajouterait à l'outil d'auto-évaluation, pour autant que ce travail soit effectué par des organisations réputées, conformément aux règles et règlements de l'ONU.

8. Des intervenants ont estimé qu'un certain nombre d'améliorations pouvaient être apportées à la Méthode d'évaluation. Il pourrait s'agir, par exemple, de mieux équilibrer les cinq critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population et de préciser à quel stade du processus des PPP la Méthode s'appliquera. À cette fin, des essais supplémentaires devraient être effectués en 2021 pour s'assurer que la Méthode est pleinement opérationnelle. En outre, la Méthode d'évaluation pourrait s'inspirer davantage de méthodes existantes telles que l'évaluation des actifs durables (SAVi) de l'IIDD. Ce type de méthode systémique reflète la véritable interdépendance des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Enfin, une collaboration avec la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pourrait contribuer à améliorer la Méthode d'évaluation grâce à l'établissement d'une liste de meilleures pratiques tirées de l'expérience de ces organisations en matière de projets PPP.

9. Dès que la Méthode d'évaluation sera pleinement opérationnelle, la Sustainable Infrastructure Foundation (Fondation pour une infrastructure durable) (SIF), avec sa plateforme SOURCE, pourrait être un partenaire important pour sa mise en œuvre et sa diffusion. La Méthode d'évaluation devrait également être associée à d'autres outils et processus existants relatifs aux ODD, notamment au niveau local.

Deuxième séance : La contribution de la valorisation énergétique des déchets à l'économie circulaire

Intervenants :

- M. Athanasios Bourtsalassas, chargé de cours en énergie et matériaux, Université de Columbia ;
- M^{me} Amanda Loeffen, Directrice générale, HumanRight2Water ;
- M. Thomas Obermeier, chef du développement commercial, EEW Energy from Waste GmbH et Président de l'Association allemande de l'industrie du traitement des déchets (DGAW).

10. Les intervenants ont fait valoir que la création de valeur à partir de la transformation des déchets était essentielle si l'on voulait s'acheminer vers une économie circulaire. Sans cette nouvelle approche des déchets, il est illusoire de penser que l'on parviendra à un recyclage optimal des matériaux et à l'avènement d'une société sans déchets. Ce n'est pas seulement un débouché commercial viable, c'est aussi une nécessité absolue.

11. Dans la mesure où certains matériaux ne peuvent pas être recyclés – les articles de soin et d'hygiène, par exemple – et où d'autres perdent leur capacité de recyclage après chaque cycle de recyclage (seuls les métaux et le verre peuvent être recyclés indéfiniment), certains déchets doivent être incinérés. L'incinération des déchets a de tout temps posé problème, mais cette pratique peut offrir un certain nombre d'avantages et contribuer à l'économie circulaire. Elle peut par exemple être une source d'énergie renouvelable grâce à la production d'électricité et de chaleur, permettre de récupérer des matières résiduelles, d'économiser des ressources naturelles et de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre dues au compostage ou à la mise en décharge sauvages, notamment les émissions de méthane, qui est un gaz à effet de serre beaucoup plus nocif que le CO₂. Il faut cependant distinguer l'incinération des déchets de la valorisation énergétique des déchets, qui est un processus transformant les déchets en énergie, principalement en chaleur.

12. La valorisation énergétique des déchets suscite toutefois de nombreuses inquiétudes : elle peut apparaître comme étant une activité néfaste pour l'environnement, qui n'incite pas au recyclage, est onéreuse et peu soucieuse des besoins des groupes vulnérables et des acteurs locaux. Et comme les installations de valorisation énergétique des déchets émettent du CO₂, il est important de collecter ce gaz ou de l'utiliser dans l'industrie. Pour toutes ces raisons, les parties prenantes locales sont souvent hostiles à l'implantation d'installations de valorisation énergétique des déchets dans leur environnement immédiat (c'est le syndrome « NIMBY » (pas de ça chez moi)). Une approche des projets PPP de valorisation énergétique des déchets axés sur les intérêts de la population, qui s'efforce notamment d'associer toutes les parties prenantes, peut conduire à l'élaboration de projets plus durables, conçus pour répondre aux besoins de la communauté locale. La population locale sera plus encline à accepter des projets auxquels elle aura été pleinement associée de manière inclusive, non discriminatoire et transparente. En outre, toutes les parties prenantes devraient s'efforcer autant que possible, de mieux concevoir leurs projets, afin de maximiser leurs bénéfices sociaux et culturels pour la communauté et de minimiser leur incidences sur l'environnement, et en même temps de stimuler l'économie et l'emploi au niveau local et de soutenir les femmes et les groupes vulnérables.

13. En Europe, la mise en décharge est une pratique qui varie selon les pays, dont la part est parfois très élevée. Treize des 27 pays de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et la Suisse, stockent plus de 49 % de leurs déchets municipaux dans des décharges contrôlées. Bien que la prévention soit la meilleure solution, selon la « hiérarchie des déchets »⁷, la valorisation énergétique des déchets pourrait jouer un rôle

⁷ La valorisation énergétique des déchets occupe actuellement dans ce qu'on appelle la « hiérarchie des déchets » un rang supérieur à celui de l'utilisation des décharges. On trouve au sommet de cette hiérarchie les pratiques de « réduction, réutilisation et recyclage », qui sont classées comme des pratiques d'économie circulaire.

important dans l'économie circulaire en Europe, notamment pour ce qui est du recyclage de divers métaux.

14. Les travaux menés dans le cadre des Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire devraient maintenant avoir un double objectif : i) analyser la stratégie relative à l'élimination des déchets suivie dans d'autres pays de la région de la CEE, en plus de la Suisse, et la mesure dans laquelle ces pratiques sont compatibles avec les approches de l'économie circulaire ; et ii) étudier de quelle manière les nouvelles technologies appliquées aux programmes de valorisation énergétique des déchets peuvent radicalement réduire les effets néfastes sur l'environnement, en particulier si l'on s'oriente vers des installations sans émission de CO₂.

Annexe II

Plan d'action visant à améliorer la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable et à la rendre pleinement utilisable d'ici à la fin de 2021

I. Objectif

Améliorer la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable⁸ (ci-après la Méthode d'évaluation) afin d'aider les pouvoirs publics à appliquer les Principes directeurs relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population et les ODD, et rendre la Méthode pleinement utilisable d'ici à la fin de 2021.

La Méthode d'évaluation est principalement destinée aux fonctionnaires chargés de l'élaboration des projets d'infrastructure dans leur pays, et plus particulièrement des projets réalisés dans le cadre d'un PPP. Il s'agit d'un outil facile à utiliser pour déterminer si les projets sont conformes aux Principes directeurs relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population et, partant, s'ils contribuent à la réalisation des ODD. La Méthode, qui porte sur les PPP axés sur les intérêts de la population, est conçue comme un *complément* aux méthodes classiques d'élaboration de projets d'infrastructure *ex ante* (par exemple, analyse coûts-avantages, rapport coût-avantage, etc.) et d'autres méthodes d'évaluation des projets d'infrastructure *ex post*.

II. Plan d'action

Les actions suivantes, menées en vue de la réalisation de l'objectif susmentionné, seront entreprises en 2021 selon la double approche exposée ci-après. Elles seront menées en parallèle, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires (la chronologie et l'établissement des priorités restent à déterminer).

1. Amélioration de la Méthode d'évaluation :
 - a) Rendre la Méthode d'amélioration plus inclusive, *entre autres* :
 - En prenant appui sur les études et les meilleures pratiques des centres d'excellence spécialisés approuvés par le Groupe de travail ;
 - En précisant le rôle de la Méthode d'évaluation par rapport aux autres méthodes d'évaluation classiques de même nature utilisées dans les projets publics d'infrastructure et de PPP.
 - b) Préciser à quel moment du cycle de développement du projet de Méthode d'évaluation peut être utilisée de manière simple et efficace dans les pays.
 - c) Préciser les modalités de promotion de la Méthode d'évaluation et de recrutement de consultants fiables et indépendants pour la mettre en œuvre, s'il y a lieu.
 - d) Mener une enquête, essentiellement auprès des administrations, pour recueillir leurs vues d'utilisateurs sur la Méthode d'évaluation.
 - e) Utiliser les résultats de l'enquête et des essais pour continuer à améliorer la Méthode d'évaluation et réviser, selon les besoins, les indicateurs, les objectifs de référence, la notation et la pondération pour :
 - Obtenir une répartition plus équilibrée des cinq critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population ;

⁸ Qui figure dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2020/3.Rev.1.

- Éviter les chevauchements en regroupant les objectifs de référence et les indicateurs.
- f) Remplacer le terme « objectifs de référence » par un terme plus adapté comme « critères ».
- g) Effectuer une analyse de sensibilité des systèmes de notation et de pondération : par exemple, trois systèmes de notation différents pourraient être mis à l'essai avec un même ensemble de projets.
- h) S'appuyer sur les résultats pour revoir le projet de guide d'utilisation relatif à la Méthode d'évaluation.
- i) Progresser dans la mise au point du futur cadre d'application, en collaboration, entres autres, avec la Sustainable Infrastructure Foundation (Fondation pour une infrastructure durable) (SIF), en vue de sa diffusion par l'intermédiaire de la plateforme multilatérale SOURCE.
2. Mise à l'essai de la Méthode d'évaluation conformément à un protocole d'essai et participation des partenaires pour favoriser son adoption⁹:
- a) Élaborer un protocole d'essai comprenant :
- Un modèle détaillé décrivant la manière dont les essais sont effectués et les données soumises au secrétariat ;
 - Le recensement des partenaires chargés d'effectuer certains des tests (par exemple, les Centres d'excellence spécialisés affiliés à la CEE, dans leur domaine de compétence) sous la coordination du secrétariat.
- b) Recenser les projets menés dans différents secteurs, les modèles de PPP et les pays à évaluer/soumettre à l'essai en 2021 au moyen du protocole d'essai.
- c) Mettre la Méthode d'évaluation à l'essai en évaluant un nombre important de projets (au moins 30).
- d) S'assurer que les administrations et les unités PPP qui ont fait part de leur désir d'utiliser la Méthode d'évaluation pour noter leurs projets participent pleinement aux essais.
- e) Consulter le secteur privé, par exemple les entreprises de construction, qui participent à la mise en œuvre des PPP et à la fourniture de services publics, aux fins de la mise à l'essai de la Méthode d'évaluation.

III. Calendrier

31 mars 2021 : (à temps pour le Forum international sur les PPP)

- Examen à mi-parcours des progrès réalisés dans l'amélioration de la Méthode d'évaluation.
- Examen à mi-parcours de l'état d'avancement des essais : un protocole d'essai est élaboré.
- Un prototype d'outil d'auto-évaluation est disponible en ligne.
- Premiers résultats de certains (une dizaine) des projets PPP en matière d'infrastructure évalués/mis à l'essai.

31 juillet 2021 : (à temps pour que le projet de Méthode d'évaluation révisée soit soumise au Groupe de travail)

- Le résultat global des essais est présenté, plusieurs projets de PPP en matière d'infrastructure (une vingtaine) ayant été évalués/mis à l'essai.

⁹ Un premier essai de la Méthode d'évaluation a été effectué au cours de l'été 2020, qui a donné lieu à une version améliorée de la Méthode.

- Une version améliorée de la Méthode d'évaluation, ainsi que la version modifiée du guide d'utilisation et de l'outil d'auto-évaluation sont disponibles en ligne.

31 décembre 2021 :

- Résultats d'ensemble des essais de la Méthode d'évaluation améliorée, un plus grand nombre de projets ayant été mis à l'essai (au moins 30 projets de PPP en matière d'infrastructure évalués/soumis à l'essai).

IV. Ressources

a) Une équipe d'experts est constituée pour mener à bien les tâches susmentionnées :

- Elle fera appel à des volontaires parmi les membres actuels de l'équipe de projet, les membres du Bureau intéressés et les responsables des Centres d'excellence spécialisés affiliés à la CEE et du SIF ;
- Des membres de l'équipe seront sélectionnés pour prendre en charge certaines tâches.

b) Un partenariat sera établi avec des programmes existants bénéficiant de financements.

c) Le secrétariat doit chercher à obtenir des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre de la version améliorée de la Méthode d'évaluation.

V. Promotion et gouvernance

a) Recenser les différents types de demandes (par exemple, les demandes émanant d'administrations qui souhaitent évaluer leur stratégie nationale en matière d'infrastructures) et adapter la Méthode d'évaluation de manière à y répondre pour permettre une diffusion maximale.

b) Trouver une dénomination plus attrayante pour faciliter la promotion de la Méthode d'évaluation.

c) S'assurer que la Méthode d'évaluation est mise en œuvre dans le respect des principes de bonne gouvernance (impartialité, transparence, équité, contrôles croisés, mécanisme de recours, etc.) avant d'accorder le statut de projet axé sur les intérêts de la population dans le cadre du programme de reconnaissance.

VI. Mise en œuvre et suivi

a) La responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du présent Plan d'action incombe au secrétariat, qui travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet, les centres d'excellence spécialisés affiliés à la CEE et d'autres experts.

b) Le secrétariat fera régulièrement rapport au Bureau sur la mise en œuvre du Plan d'action.

c) La priorité sera donnée en janvier 2021 à l'élaboration d'un protocole d'essai assorti d'un plan de réalisation